



Coalition des  
Familles LGBT  
LGBT Family Coalition

## Bulletin de liaison - VOLUME XVII - N° III – mars 2016

### Un encadrement juridique de la gestation pour autrui?<sup>1</sup>

Par Mona Greenbaum, directrice de la Coalition des familles LGBT

Depuis déjà plusieurs années, la Coalition des familles LGBT milite pour un cadre juridique protégeant les familles formées à l'aide de la gestation pour autrui. C'est donc avec intérêt que j'ai récemment lu un rapport formulant des recommandations pour une réforme éventuelle du droit de la famille. En janvier, nous avons aussi eu le plaisir de recevoir Prof. Robert Leckey, de l'Université McGill, pour nous parler de cet enjeu.

Le rapport, intitulé "Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales", est le résultat de deux années de travail par comité formé par le Ministre de la Justice du Québec à la suite de l'affaire hautement médiatisée *Éric c. Lola*. Dans cette affaire, une mère de 3 enfants, 'Lola', a poursuivi son ex-conjoint de fait, Éric, afin d'obtenir une pension alimentaire pour elle-même, après leur séparation. Lorsqu'un couple se sépare, les deux parents ont une obligation alimentaire à l'endroit de leurs enfants (et ce, peu importe l'état matrimonial du couple), mais l'obligation alimentaire (pension) pour le conjoint ou la conjointe ne peut être octroyée que lorsque le couple était marié ou en union civile. En fin de compte, les juges de la Cour suprême du Canada ont décidé que même si les conjoints de fait subissaient de la discrimination, cette discrimination était justifiée, parce qu'ils avaient *choisi* de ne pas se marier et de ne pas devenir interdépendants financièrement. Les juges ont toutefois reconnu que les gens se marient de moins en moins et que des enfants (source d'interdépendance) sont tout de même issus de ces relations. Ainsi, le Gouvernement du Québec a été invité à réviser l'encadrement juridique des conjoints de fait dans la province.

Le Ministre de la Justice de l'époque, Bernard St-Arnaud, a donc créé un comité d'experts chargé de formuler des recommandations pour une réforme du droit de la famille au Québec, considérant que la dernière réforme d'envergure avait eu lieu dans les années 80 et que les familles d'aujourd'hui sont significativement différentes de celles de l'époque.

La gestation pour autrui est l'un des nombreux sujets traités dans le rapport du comité, rapport qui pourrait mener à une réforme.

Au Québec, comme vous le savez peut-être, la gestation pour autrui n'est pas illégale, mais elle n'est pas reconnue légalement. (Le droit fédéral permet également la gestation pour autrui à condition qu'il n'y ait pas de rémunération). Ce que le droit québécois prévoit pour la gestation pour autrui est en fait que tout contrat entre des parents d'intention et une femme porteuse est de *nullité absolue*. Dans d'autres provinces canadiennes, les ententes de gestation pour autrui sont reconnues à divers degrés.

Puisque la communauté LGBT se tourne de plus en plus vers la gestation pour autrui pour démarrer leurs familles, cette absence d'encadrement juridique pose plusieurs problèmes : 1) la nécessité de recourir

---

<sup>1</sup> L'auteure aimerait remercier Régine Tremblay pour ses commentaires et sa traduction de cet article.

au 'tourisme reproductif' (aller dans d'autres provinces, voire d'autres pays, pour procéder à de la gestation pour autrui); 2) la difficulté à établir la filiation du parent non biologique, généralement au moyen de procédures d'adoption aux résultats incertains; 3) la difficulté à obtenir des prestations du RQAP; 4) les risques potentiels d'exploitation financière.

Ce vide législatif a même mené à plusieurs décisions devant les tribunaux. Quelques juges voient la gestation pour autrui comme contraire à 'l'ordre public' et se sont dressés contre certaines familles. Cependant, dans les dernières années, un nombre croissant de juges a décidé qu'il était dans le meilleur intérêt de l'enfant que ces familles soient reconnues par le droit. Il est clair qu'un encadrement juridique pour cette pratique est nécessaire afin de protéger les enfants, les parents, les femmes porteuses et les donneuses d'ovules.

Qu'est-ce que dit le rapport? Le comité suggère une voie administrative pour la gestation pour autrui, solution qui pourrait éventuellement avoir force de loi. Cette option serait possible seulement si certaines formalités étaient accomplies avant la conception de l'enfant. Sinon, une voie judiciaire serait aussi disponible.

Voici, en forme abrégée, un aperçu de ce qui est proposé (avec quelques commentaires personnels en bleu) :

- ❖ Première étape : rencontre individuelle avec un professionnel de centre jeunesse (ex. psychologue ou travailleur social) pour la femme porteuse et les parents d'intention afin d'expliquer les conséquences psychosociales aux personnes impliquées. Cette rencontre ne serait pas une évaluation. (La donneuse d'ovules devrait-elle être impliquée dans le processus? Ce professionnel pourra-t-il expliquer adéquatement les risques médicaux et les risques pour la santé? Comment le droit appréhendera-t-il la gestation pour autrui internationale?)
- ❖ Le professionnel de centre jeunesse remet une attestation qui confirme que la rencontre a eu lieu aux participants.
- ❖ Deuxième étape : Un notaire consigne le projet parental après que la femme porteuse et les parents d'intention aient donné leurs consentements libres et éclairés, notamment par rapport aux aspects légaux. (Le notaire est-il le professionnel le plus qualifié pour expliquer le contrat aux participants? Les parties seront-elles représentées équitablement? Qu'advient-il des familles qui voudraient inclure la donneuse d'ovules dans le processus? Que se passera-t-il avec projets parentaux de plus de 2 parents? Coûts?)
- ❖ L'identité de la femme porteuse est enregistrée à la naissance.
- ❖ Si toutes les parties consentent, la femme porteuse remet l'enfant aux parents d'intention.
- ❖ Troisième étape : Un écrit (ou un acte notarié) devant deux témoins fait état de la remise de l'enfant par la femme porteuse aux parents d'intention, qui auront alors l'autorité parentale.
- ❖ Ensuite, toutes les parties signent la *déclaration commune de naissance* qui fait référence au projet parental et confirme le consentement des parties. Ce formulaire est acheminé au *Directeur de l'état civil* avec le projet parental notarié.
- ❖ L'acte de naissance est dressé avec le nom des parents d'intention seulement, aucune trace de la femme porteuse (son identité sera conservée dans le registre des notaires). (L'information sur la donneuse d'ovules devrait-elle aussi être conservée? Le donneur de sperme?)
- ❖ La femme porteuse a 30 jours pour revenir sur sa décision et garder l'enfant, mais si elle le fait elle pourrait devoir rembourser les parents d'intention pour les dépenses encourues qu'ils ont couvertes. Les règles régulières d'établissement de la filiation s'appliqueront alors et le père biologique pourra réclamer sa paternité. (Est-il légitime que la femme porteuse ait ce veto sur le projet parental? Une distinction devrait-elle être faite entre la gestation pour autrui traditionnelle (avec l'ovule de la femme porteuse) et la gestation pour autrui gestationnelle (avec l'ovule d'une donneuse)?)

- ❖ Si les parents d'intention refusent : ils n'ont pas à prendre l'enfant, mais ils auront des obligations alimentaires à l'égard de l'enfant et devront réparer les dommages causés à la femme porteuse.
- ❖ Si un des deux parents refuse, la personne qui refuse aura une obligation alimentaire à l'égard de l'enfant et devra réparer les dommages causés à l'autre parent.
- ❖ Si la femme porteuse décède, le processus se judiciaire (c.-à-d. va en cour).
- ❖ Si un parent devient inapte avant d'avoir manifesté sa volonté, il n'y a plus de projet parental.
- ❖ S'il n'y a plus de projet parental, les règles régulières d'établissement de la filiation s'appliquent.

#### *Voie judiciaire pour la gestation pour autrui*

- ❖ Si la voie administrative n'est pas suivie, la voie judiciaire s'appliquera (par exemple, si le projet parental n'est pas notarié).
- ❖ Doit être fait dans les 60 jours de la naissance de l'enfant afin de s'assurer que sa filiation soit rapidement établie.
- ❖ Les parents d'intention doivent prouver que le projet parental existait avant la conception de l'enfant.

Comme vous pouvez voir, ces recommandations soulèvent énormément de questions! Si le gouvernement proposait un encadrement législatif pour la gestation pour autrui, nous devrions consulter la communauté LGBT afin de déterminer quel serait le meilleur cadre législatif à instaurer afin de protéger nos familles et les nombreuses manières de les créer.

.....  
**Vous voulez écrire pour le bulletin? Envoyez vos articles, en tout temps, à <mailto:info@famillesLGBT.org> ou par la poste à CF-LGBT, 3155, rue Hochelaga, bureau 201, Montréal (Québec) H1W 1G4**  
 .....

## **Les nouvelles en bref**

### **Les nouvelles du Québec**

**30 novembre 2015** – Les personnes trans du Québec se préparent pour une bataille juridique alors que le Centre de lutte contre l'oppression des genres de Montréal poursuit la province en justice. Le groupe demande des modifications au Code civil dans le but de protéger les droits des personnes transgenres de la naissance jusqu'à la mort.

La décision de Québec à l'automne dernier d'assouplir les règles concernant la désignation de genre a été applaudie par la communauté trans. En 2013, le Québec a adopté une loi pour retirer la nécessité, pour une personne trans, d'avoir subi une inversion sexuelle chirurgicale avant de pouvoir modifier le sexe indiqué sur son certificat de naissance. Toutefois, la loi n'est pas entrée en vigueur parce que les règlements n'avaient pas encore été déterminés. Le gouvernement a alors proposé des règlements recommandant que les personnes trans vivent sous leur sexe choisi pendant au moins deux ans avant d'obtenir une lettre médicale permettant la modification des pièces d'identité. Toutefois, en octobre 2015, ces recommandations ont été rejetées parce qu'elles étaient inhumaines et la politique adoptée requiert simplement que les personnes trans fassent un serment solennel devant un commissaire aux serments en présence d'un témoin, afin de faire modifier leurs pièces d'identité.

Gabrielle Bouchard du Centre de lutte contre l'oppression des genres de Montréal affirme que la province doit maintenant aller plus loin. « En ce moment, il est important que les gens comprennent que les personnes trans subissent toujours de la discrimination sur le plan juridique au Québec », a dit Mme Bouchard. Elle affirme également que les nouvelles règles devraient s'appliquer à tous les résidents du Canada, et non pas simplement aux citoyens canadiens. La poursuite demande également des droits pour les mineurs trans et les familles trans.

Égale Canada, Enfants transgenres et la Coalition des familles LGBT ont tous été acceptés comme intervenants officiels dans cette cause. Une date d'audience est prévue dans le courant de l'année.

**21 janvier 2016** – Une étude menée au Québec auprès de 37 jeunes trans révèle la grande détresse vécue par plusieurs d'entre eux. Cette détresse est directement liée à un taux élevé de violence psychologique subie au quotidien.

L'article scientifique est paru dans la revue *Santé mentale au Québec*. L'étude démontre que 70,3 % des jeunes trans (âgés de 14 à 22 ans) ont subi de la violence parce qu'ils ne correspondent pas aux normes rigides de genre.

Tous les jeunes qui font partie de minorités sexuelles ou de genre sont plus à risque d'être victimes d'intimidation et de discrimination. Toutefois, affirme Martin Blais, professeur de sexologie à l'Université du Québec à Montréal et coauteur de l'étude, les jeunes trans, qui sont de plus en plus visibles dans notre société, sont particulièrement vulnérables.

**23 janvier 2016** – Dans un autre jugement rendu concernant la maternité de substitution, la Cour d'appel du Québec établit un précédent à l'égard de l'anonymat des mères porteuses et de la possibilité, pour les couples homosexuels qui font appel à la maternité de substitution de faire reconnaître leurs droits juridiques.

Selon le jugement, même si la mère porteuse n'accepte pas de signer la déclaration de naissance vivante, cela ne devrait pas empêcher le processus d'adoption par le conjoint du père biologique.

Dans cette affaire, un couple homosexuel a décidé de fonder une famille grâce à la maternité de substitution. Des ovules ont été obtenus d'une donneuse anonyme en Ontario, mais une amie québécoise du couple a accepté de porter l'enfant à condition que son nom n'apparaisse sur aucun document légal lié à l'enfant. En fin de compte, cette demande a compliqué la situation pour le couple puisqu'il n'y avait pas de mère légale en mesure de consentir formellement à l'adoption par le conjoint du père biologique.

**4 février 2016** – Héma-Québec et la Société canadienne du sang espèrent éliminer les obstacles auxquels sont confrontés les homosexuels quand vient le temps de donner du sang. Radio-Canada a appris que ces agences demandent conjointement à Santé Canada de modifier la règle pour le don de sang par les hommes gais pour leur permettre de donner du sang 12 mois après leur dernier contact sexuel avec un autre homme.

En 2013, Santé Canada a modifié les règlements pour permettre aux homosexuels de donner du sang s'ils n'avaient pas eu de relations sexuelles avec un autre homme au cours des cinq dernières années. Par le passé, les hommes qui affirmaient avoir eu des relations sexuelles avec un autre homme, ne serait-ce qu'une seule fois, depuis 1977, ne pouvaient pas donner de sang.

La proposition de restriction d'un an va dans le sens des politiques de don de sang aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, qui ont tous une période différée de douze mois.

La proposition devrait être présentée à Santé Canada dans les prochaines semaines.

Cependant, le Conseil québécois LGBT affirme que bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction, l'interdiction de don de sang par les hommes gais sexuellement actifs devrait être tout simplement levée. « Héma-Québec devrait comprendre que ce critère est fondé sur les peurs d'il y a 30 ans, et que la sélection des donateurs devrait plutôt porter sur les pratiques sexuelles (comme le nombre et la fréquence des partenaires), plutôt que sur l'orientation sexuelle », soutient Marie-Pier Boisvert, directrice du Conseil québécois LGBT.

**24 février** - Cinq ans après son ouverture, au terme d'investissements publics de 16 millions de dollars, la clinique de procréation assistée du CHUM va fermer ses portes en juin prochain, semant la consternation et l'inquiétude

chez les patients infertiles et le personnel de la clinique. La décision est contestée à l'interne, d'autant plus que la clinique avait une expertise unique au Canada pour la clientèle souffrant du VIH.

Au CHUM, la porte-parole, Sylvie Robitaille, confirme qu'environ 260 patientes attendent une FIV à la clinique. Elle était toutefois incapable de dire combien d'entre elles pourront recevoir le traitement. Elle était également incapable de dire comment et où les patientes seraient redirigées, ce qu'il adviendrait des embryons congelés et même des lieux physiques qui abritent actuellement la clinique. « La logistique reste à définir. Il est vraiment trop tôt pour répondre à ces questions. »

Julie White, attachée de presse au ministère de la Santé dit que les services ne disparaîtront pas et qu'ils seront simplement réunis sous un même toit. « Le bail de la clinique venait à échéance en juin. Il y a donc une décision qui a été prise pour que les procédures puissent se faire à Sainte-Justine. Les deux centres sont affiliés à l'Université de Montréal. Les deux n'étaient pas au maximum de leur capacité. On va maintenant concentrer [les activités] à un seul endroit. Et pourquoi c'est à Sainte-Justine ? C'est parce que c'est un hôpital mère-enfant, il y a donc une continuité dans les services et dans la mission. »

## Les nouvelles Canadiennes

**19 novembre 2015** – La législature provinciale de l'Alberta vote pour la modification de la loi de l'Alberta sur les droits de la personne dans le but d'inclure l'identité et l'expression de genre au nombre des motifs de discrimination interdits. Les Albertains qui s'identifient comme étant transgenres ou de genre divers sont souvent marginalisés et affichent un très haut taux de discrimination. Cette population risque davantage d'être sans emploi, d'être sous représentée sur le marché du travail, de perdre son emploi et de se voir refuser des services de base en raison de son identité.

**24 novembre 2015** – Le premier ministre nouvellement élu du Canada, Justin Trudeau, rencontre les ministres pour dissiper les préoccupations de sécurité à l'égard du projet d'accueil de 25 000 réfugiés syriens. Tandis que le plan d'aide aux réfugiés est axé principalement sur les familles, les femmes et les enfants, les représentants gouvernementaux ont reconnu que les homosexuels vivaient une forte persécution et obtiendraient également un statut prioritaire. Le plan a été accueilli avec prudence, cependant, non pas parce que les homosexuels étaient autorisés, mais plutôt en raison de préoccupations relatives à l'interdiction systématique des « hommes seuls » et de ce qui constitue une famille. Le chef du NPD Tom Mulcair a exprimé des préoccupations concernant l'exclusion injuste des hommes seuls.

**12 décembre 2015** – Le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) fermera les portes de sa Clinique de l'identité sexuelle (GIC) pour les enfants et les adolescents à la suite d'un examen externe dénonçant la clinique pour des procédures qualifiées de dépassées, des manquements éthiques graves et l'emploi de pratiques qui s'apparentent à la thérapie réparatrice. Le Dr Kenneth Zucker, le directeur de la GIC grandement controversé auprès des défenseurs des droits des personnes transgenres, n'est plus à l'emploi du CAMH, selon le Dr Kwame McKenzie, le directeur médical des populations sous-desservies du CAMH.

Le rapport à l'origine de ce changement a été demandé par le CAMH à la suite de préoccupations exprimées par la Rainbow Alliance arc-en-ciel voulant que la GIC fasse de la « thérapie de conversion », une pratique illégale auprès des enfants depuis le 4 juin 2015 en Ontario.

D'anciens patients ont relaté en détail de nombreux cas où ils se sont sentis mal à l'aise, voire intimidés, par les pratiques de la GIC, et du Dr Zucker en particulier. Le rapport suggère que les cliniciens fonctionnaient selon la présomption que le « cisgenre hétérosexuel était le résultat de traitement le plus acceptable », et que plusieurs patients se sentaient intimidés par le Dr Zucker, au point d'avoir l'impression de ne pas pouvoir exprimer leurs préoccupations ou poser des questions.

**14 décembre 2015** – Une dame de Sudbury applaudit un nouveau projet de loi, lequel, s'il est entériné, modifiera les règlements pour les parents LGBTQ de l'Ontario. En ce moment, si un couple gai, lesbien ou transgenre a un

enfant par l'intermédiaire d'une mère porteuse ou d'un donneur de sperme connu, le parent non biologique doit adopter l'enfant après la naissance. Cela signifie que pendant des mois, ce parent n'a aucun droit légal sur le nouveau-né.

« Si vous attendez tous ces mois pour devenir le parent légal de l'enfant, et que vous devez conduire l'enfant aux urgences et signer un document légal déclarant que cet enfant peut recevoir un traitement médical, vous n'avez pas ce droit », affirme Kelly Perras de Sudbury.

Le nouveau projet de loi provincial vise à garantir aux parents lesbiens, gais, bisexuels et transgenres les droits légaux sur leurs propres enfants, et ce, dès la naissance. Cheri Dinovo – la députée provinciale du NPD de Toronto – qui a lancé le projet de loi d'initiative parlementaire affirme que les parents LGBT sont injustement obligés de dépenser des milliers de dollars pour adopter leurs enfants. « Ça coûte cher, dit-elle. C'est beaucoup de bureaucratie pour tenter de faire valoir l'évidence : que l'enfant qui est né est le vôtre. »

Le projet de loi de Mme Dinovo se dirige maintenant vers la dernière lecture.

**18 décembre 2015** – Le tribunal du Manitoba compte un nouveau juge transgenre, et sa nomination marque une étape importante pour la province. Kael McKenzie a été nommé cette semaine par un comité juridique des nominations indépendant. Il travaillait dans un cabinet privé et comme procureur de la Couronne avant d'obtenir cet emploi.

C'est la première fois dans l'histoire de la province qu'une personne transgenre est nommée juge. « Je ne suis qu'un exemple de plusieurs de mes collègues et de personnes qui ont atteint un certain degré de notoriété montrant aux autres que nous sommes simplement des personnes, a dit M. McKenzie. Nous faisons simplement ce que tout le monde fait, et nous pouvons atteindre n'importe quel poste à force de travail et de détermination. »

**7 janvier 2016** – Après des années d'attente, le premier centre d'hébergement pour jeunes LGBT de Toronto est sur le point d'ouvrir ses portes. Le Sprott House du YMCA, situé sur la Walmer Road dans le quartier de l'Annex, accepte maintenant des demandes de jeunes allosexuels ayant besoin d'une maison de transition. Le YMCA commencera à offrir ses places, jusqu'à un maximum de 25, en février et cherche à afficher complet dès la mi-mars.

La Sprott House est l'un des deux projets de centre d'hébergement axé sur les jeunes LGBT dont le financement a été approuvé par le conseil municipal de Toronto en début d'année 2015. Des chercheurs ont évalué qu'environ 25 à 40 % des jeunes sans-abris de Toronto s'identifient comme LBGT.

**10 janvier 2016** – Les groupes de défense des droits des personnes LGBT demandent au gouvernement de modifier le questionnaire du prochain recensement, lequel exclut plusieurs Canadiens et Canadiennes qui ne s'identifient pas seulement comme un homme ou une femme. Statistique Canada a confirmé que lorsque le prochain recensement sera envoyé dans les foyers canadiens, les Canadiens et Canadiennes devront cocher l'une des deux cases suivantes à la question de sexe : homme ou femme. Cependant, cela pose problème pour bon nombre de personnes transgenres, parce que cela porte à confusion et que c'est considéré comme offensant, affirment les groupes.

« Cela peut être déroutant pour les personnes transgenres parce qu'il n'est pas évident si la question concerne le sexe attribué à la naissance ou le genre qui correspond à leur réalité quotidienne, explique Greta Bauer, professeure agrégée de la Western University, qui a fait de la recherche sur les mesures des sondages. Elle ajoute que les personnes en transition trouvent également que la question porte à confusion. Elle dit qu'il est important que Statistique Canada résolve ce problème afin d'obtenir des données démographiques justes concernant la population transgenre.

**15 janvier 2016** – L'Université de Victoria annonce la création de la première chaire au monde d'études transgenres. Le Dr Aaron Devor collaborera avec des chercheurs, des militants de la communauté et des étudiants

pour faire progresser la recherche portant sur une vaste gamme de sujets touchant l'existence des personnes transgenres. L'université indique que le Dr Devor explorera des enjeux essentiels sur le sujet, dont les soins de santé, la pauvreté, la discrimination et le suicide. Un don de 1 M\$ US de la fondation Tawani, fondée et dirigée par la milliardaire transgenre Jennifer Pritzker, permettra de créer la chaire au sein de la faculté des sciences sociales de l'université.

## Le mariage gai – un historique

**8 décembre 2015** – Une nouvelle campagne pour l'égalité du mariage est annoncée à Cuba. « Nosotros también amamos » [« Nous aimons aussi »] est le thème sous lequel les différents groupes sociaux de la société civile demanderont un cadre légal permettant les unions entre conjoints de même sexe.

**21 décembre 2015** – Les **Slovènes** rejettent une loi qui donnerait aux couples homosexuels le droit de se marier et d'adopter des enfants à l'occasion d'un deuxième vote sur les droits des homosexuels en quatre ans. Environ 63,4 % des électeurs et électrices ont rejeté la loi dans un référendum, tandis que 36,6 % étaient pour celle-ci.

En mars, le parlement avait entériné une loi donnant aux couples homosexuels le droit de se marier et d'adopter des enfants, mais les mesures n'ont pas été appliquées puisqu'un groupe de la société civile du nom de « For Children » [« Pour les enfants »] a porté la décision en appel devant le plus haut tribunal, demandant la tenue d'un référendum.

**23 décembre 2015** – Le parlement **grec** vote un projet de loi légalisant les unions civiles pour les couples homosexuels. La décision historique fait suite à un débat houleux et prolongé. Le vote a été tenu au milieu de vifs débats entre les défenseurs de la loi, incluant le parti du premier ministre grec Alexis Tsipras et les partis conservateurs qui s'opposaient au vote. La législation a éventuellement été entérinée par un vote de 194 voix sur 300. Le projet de loi n'autorise pas les couples homosexuels à adopter des enfants.

**3 janvier 2016** – Une loi autorisant les partenariats homosexuels entre en vigueur en **Estonie**, mais on conseille aux couples homosexuels d'attendre qu'une série d'enjeux juridiques soient réglés avant de s'unir. En 2014, l'Estonie est devenue le premier pays de l'ancienne République soviétique à approuver les unions civiles homosexuelles, mais le parlement n'a toujours pas adopté les lois nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Bien que les couples puissent conclure des unions, la Chambre des notaires de l'Estonie affirme qu'il reste encore des imprécisions relatives au divorce, à la succession et à d'autres questions pratiques. Comme ses voisines baltes la Lettonie et la Lituanie, l'Estonie a été occupée par l'Union soviétique pendant presque cinq décennies. Elle est considérée comme la plus pro-occidentale des anciennes républiques soviétiques.

**6 janvier 2016** – Un tribunal accepte d'entendre la première cause **chinoise** relative au mariage homosexuel. La demande a été déposée par un homosexuel qui s'est vu refuser le droit au mariage dans un bureau des affaires civiles. La décision a été acclamée comme un pas important pour l'avancée des droits des homosexuels. Bien que l'homosexualité ne soit pas illégale en Chine, et qu'on retrouve une présence homosexuelle importante dans les grandes villes, le mariage homosexuel n'est pas légalisé et les couples homosexuels ne bénéficient d'aucune protection.

Sun Wenlin, âgé de 26 ans, a déposé une requête en décembre, car il désire fonder une famille avec son conjoint âgé de 36 ans. La Chine est de plus en plus tolérante à l'égard de l'homosexualité, mais bon nombre de personnes homosexuelles sont pressées de ne pas afficher leur homosexualité.

Les militants affirment que le fait que le tribunal accepte d'entendre la cause est important et ouvrira la voie à plusieurs autres affaires du même genre. « En Chine, les tribunaux refusent régulièrement d'entendre des causes politiquement délicates. Ainsi, le fait que la requête soit acceptée indique une certaine volonté officielle de traiter de la discrimination envers les personnes LGBT (lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres), ce qui est

encourageant », soutient Maya Wang, une chercheuse chinoise de l'organisation Human Rights Watch de New York.

**23 janvier 2016** – Les **Italiens** descendent dans les rues pour forcer le gouvernement à légaliser les unions homosexuelles. Autant les défenseurs que les opposants des mesures de légalisation des unions civiles homosexuelles dans le pays majoritairement catholique se préparent à manifester.

Le projet de loi sur les unions civiles, introduit par le gouvernement du premier ministre Matteo Renzi, sera débattu au Sénat dès le 28 janvier 2016. Bien qu'il soit confronté à une vive opposition dans ce pays catholique, le projet de loi devrait être accepté. Cependant, les défenseurs des mesures en faveur des unions civiles ou du mariage homosexuel affirment craindre que des amendements soient ajoutés afin de saboter ou de diluer la législation.

## Les nouvelles internationales

**5 novembre 2015 (The Guardian)** Dans une décision historique, le tribunal constitutionnel de la **Colombie** ouvre la porte à l'adoption légale pour les couples homosexuels. Dans la décision de six voix contre deux, le tribunal a stipulé que les agences d'adoption ne devraient pas faire de discrimination envers les couples gais, lesbiens et trans dans le cadre d'un processus d'adoption.

L'église catholique de Colombie a immédiatement dénoncé la décision, affirmant qu'il s'agit d'une violation des droits des enfants et qu'elle va à l'encontre de la volonté de la majorité des Colombiens et Colombiennes qui, selon un sondage, ont rejeté de façon massive l'idée de donner aux couples homosexuels les droits égaux au mariage et à l'adoption.

Les défenseurs de la décision affirment que cela permettrait de simplifier le processus d'adoption pour 10 000 enfants qui sont sous la protection d'organismes de protection sociale.

Le gouvernement a plaidé en faveur des demandeurs dans cette cause historique. En 2014, le haut tribunal a pavé la voie à cette décision en autorisant le droit à l'adoption pour les couples homosexuels dont un des conjoints est un parent biologique.

Avec cette récente décision, la Colombie rejoint une poignée de pays d'Amérique latine, dont l'Uruguay et l'Argentine, qui permettent aux couples homosexuels d'adopter. Cela fait également suite à un certain nombre de règlements favorable aux homosexuels, dont un qui réaffirme les droits des couples homosexuels de contracter une union civile avec les mêmes droits de succession et juridiques que les couples mariés. Le droit des couples homosexuels de s'unir par le mariage est toujours en attente d'une décision.

**17 novembre 2015 (Human Rights Watch)** Le parlement d'**Ukraine** rend illégale la discrimination envers les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et transgenres (LGBT) sur le marché du travail – un geste applaudi dans un pays où les militants pour les droits des personnes LGBT sont souvent agressés et où des lois homophobes ont été proposées au cours des dernières années. Les droits des personnes LGBT font l'objet de débats houleux entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'au sein même de l'Ukraine. Il est bon de voir un certain progrès.

Un sondage mené en 2014 par le *Nash Mir Center*, une ONG pour la défense des droits des LGBT, a montré que plus d'un tiers des répondantes et répondants LGBT recevaient un salaire plus bas, s'étaient vu refuser un emploi, ou subissaient du harcèlement au travail en raison de leur orientation sexuelle. Pour les Ukrainiens transgenres, la situation peut être pire.

Cette nouvelle législation est un geste prometteur et attendu depuis longtemps qui est applaudi en tant que démonstration d'une volonté d'adhésion du pays avec les principes des droits de la personne de l'Union européenne (UE) – l'Ukraine espère obtenir le droit de voyage libre à travers l'UE.



**7 décembre 2015 (The Advocate)** L’**Australie** élit le premier député ouvertement gai de sa Chambre des représentants, qui est la chambre basse du parlement du pays. Trent Zimmerman, membre du Parti libéral, a remporté les élections de la circonscription de North Sydney. Pendant ce temps, le **Venezuela** élit Tamara Adrián comme première députée ouvertement transgenre de son Assemblée nationale. Mme Adrián est membre de Voluntad popular [la volonté du peuple], un parti de gauche, et représentera la capitale, Caracas. Elle serait apparemment la première personne transgenre à être élue à de si hautes fonctions dans toutes les Amériques.

**8 décembre 2015 (Gay Star News)** Un tribunal **tchèque** de Prostějov, en Moravie du Sud, reconnaît l’adoption par les homosexuels dans une décision historique. La décision est tombée le 5 novembre dans l’affaire de jumeaux de 10 ans adoptés par un couple tchéco-français. Le Tchèque et son mari français ont adopté les garçons nouveau-nés à San Francisco, où ils habitent. Cependant, les enfants ont passé les vacances avec leur grand-mère en République tchèque, où leurs pères n’avaient auparavant aucun droit sur eux.

Leur père tchèque a dit au journal *Mladá fronta Dnes* que la décision signifiait que ses enfants obtiendraient leur citoyenneté tchèque, ce qui faciliterait les déplacements en Europe.

La décision historique a pu être rendue grâce à un changement juridique par lequel les tribunaux tchèques peuvent reconnaître des décisions étrangères à l’égard de l’adoption, et établit un précédent pour d’autres couples homosexuels. Les couples homosexuels de la République tchèque exerçaient des pressions depuis des années pour obtenir le droit à l’adoption des enfants biologiques de leurs conjoints. Un amendement à la loi sur l’enregistrement des partenariats qui autoriserait cela a été déposé au parlement depuis des années, mais n’a toujours pas été traité.

**10 décembre 2015 (Out Magazine)** Le Bureau des droits de l’homme de l’**Organisation des Nations Unies (ONU)** reconnaît officiellement l’impact de la discrimination envers les personnes LGBT dans une nouvelle campagne vidéo racontée par l’acteur Zachary Quinto. La puissante vidéo comporte des statistiques qui soulignent l’importante discrimination à laquelle est confrontée la communauté LGBT sur une base régulière. Selon le Bureau des droits de l’homme du Haut-Commissaire aux droits de l’homme de l’ONU, la vidéo « remet en question le mythe voulant que l’impact de la discrimination envers les personnes LGBT soit faible, marginal ou limité à une petite partie de la communauté ».

En prenant position contre la discrimination homophobe et transphobe que les personnes LGBT doivent endurer, l’ONU porte une attention plus que nécessaire à la communauté. Pour visionner la vidéo : <https://www.unfe.org/fr/actions/the-price#>

**28 décembre 2015 (The Advocate)** Le Dr Robert Spitzer, un psychiatre **américain** qui a été un des chefs de file ayant contribué à établir des normes universelles pour décrire les troubles mentaux et aider à retirer l’homosexualité de la liste des pathologies est décédé à Seattle à l’âge de 83 ans.

L’« engagement à se baser sur des données » du Dr Spitzer l’a mené à considérer que l’homosexualité devait être retirée de la liste des troubles mentaux du DSM en 1973. Il est arrivé à cette conclusion après avoir rencontré des militants pour les droits des homosexuels et déterminé que leur sexualité ne pouvait être un trouble puisqu’ils étaient à l’aise avec celle-ci. Malgré un débat plutôt houleux entre les membres de la profession à l’égard de la désignation d’homosexualité à l’époque, le Dr Spitzer a continué à exiger une réforme et à présenter ses conclusions. « Un trouble médical doit être associé à une détresse subjective – une douleur – ou à une dégradation générale de la fonction sociale », soutenait-il.

**10 janvier 2016 (Pink News)** À la suite d’une année historique pour l’égalité des droits des personnes LGBT aux **États-Unis**, une tempête de règles homophobes est prévue en 2016. Un rapport de la *Human Rights Campaign* (HRC) suggère que des lois homophobes risquent de voir le jour dans 27 États. Le rapport souligne qu’en 2015, 151 projets de loi homophobes ont été présentés dans au moins 33 États. Le rapport précise toutefois que bon nombre n’ont pas été adoptés.

La HRC souligne également que des projets de loi toujours en attente seront traités au cours des sessions parlementaires de 2016. Certains États, dont l'Indiana, le Missouri, la Caroline du Sud et le Tennessee ont également présenté des lois homophobes.

« 2016 sera une année charnière dans la lutte pour l'égalité des droits des personnes LGBT dans des États à travers le pays, a déclaré le président de la HRC, Chad Griffin. Le progrès de notre mouvement est menacé par un effort concerté d'adopter des lois discriminatoires qui visent à renverser nos droits chèrement acquis. Il y aura beaucoup de travail à faire pour défendre nos droits cette année, mais nous n'abandonnerons pas le combat visant à élargir la place faite à l'égalité des droits pour les personnes LGBT de ce pays. »

Trois catégories de projets de loi ont été citées par la HRC, y compris les règles transphobes, le refus religieux et le droit de préemption municipal (des questions de juridiction municipale, étatique et fédérale). La HRC souligne également que certaines législatures ont proposé des lois égalitaires.

**11 janvier 2016 (Pink News) David Bowie** est décédé. Bowie était connu pour son sens du spectacle et ses costumes qui jouent sur la fluidité des genres de même que pour ses chansons à succès : 63 chansons dans les 40 premières places du palmarès, 8 albums en première place, et 2 chansons qui ont occupé la première place : « Let's Dance », en 1983, et « Fame », en 1975, de l'album *Young Americans*, inscrit dans les 10 premières places du palmarès. Il venait tout juste de lancer son 25<sup>e</sup> album, *Blackstar* le jour de son anniversaire, le 8 janvier. Les paroles d'une de ses nouvelles chansons, « Lazarus » vont comme suit : « Look up here, I'm in heaven » [« Lève les yeux, je suis au ciel »].

Bowie a parlé pour la première fois de sa bisexualité en 1976 dans une entrevue accordée au magazine *Playboy*, quoique par la suite il se soit distancié de ce commentaire et du fait d'être ouvertement bisexuel. Le chanteur laisse dans le deuil sa femme, le mannequin Iman, de même que son fils Duncan, issu d'un premier mariage, et sa fille, Alexandria Jones.

**16 janvier 2016 (Out.com)** Le parlement **russe** est sur le point d'entériner un projet de loi visant à interdire aux gais et aux lesbiennes toutes démonstrations publiques d'affection. Le projet de loi a été présenté en octobre par deux membres du Parti communiste, et s'est faufilé jusqu'à la chambre basse de la Douma.

Ivan Nikitchuk, législateur russe et parrain du projet de loi, affirme que le projet de loi empêchera « les malades et les fous d'afficher leurs désirs démoniaques que l'Ouest nous a imposés ».

Si le projet de loi est entériné, « l'expression publique de relations sexuelles non traditionnelles, manifestées par une démonstration publique de préférences sexuelles perverses dans les endroits publics » sera criminalisée. Toute personne surprise à enfreindre la loi sera passible d'une amende de 65 \$ et de jusqu'à 15 jours d'emprisonnement. La loi est si floue que tout geste ou comportement non conforme aux normes de genre sera également punissable.

La loi actuelle sur la propagande gaie en Russie interdit déjà la « promotion de relations sexuelles non traditionnelles aux mineurs ». Si le projet de loi proposé est entériné, les membres de la communauté LGBT de Russie subiront de plus en plus de discrimination.

**27 janvier 2016 (Pink News)** Une femme ayant dit à des couples homosexuels que leurs bébés étaient morts pour les escroquer est poursuivie en justice en **France**. Même si la maternité de substitution commerciale est illégale en France, la femme, connue simplement sous le nom d'Aurore, a utilisé les pseudonymes « petite cigogne » et « ange sincère » pour contracter des ententes avec des couples homosexuels. Après avoir reçu la somme de 15 000 euros pour porter leur enfant, la femme, après avoir atteint la date d'accouchement prévu du 21 mars 2011 leur a dit que l'enfant était mort-né. Elle leur a annoncé la nouvelle par texto. Cependant, le bébé garçon était bien vivant, et elle l'a vendu à un autre couple homosexuel du Luxembourg pour un autre 10 000 euros.

Puis, en 2012, elle a contracté une nouvelle entente avec un autre couple homosexuel pour la somme de 15 000 euros, mais fait la même chose et leur a annoncé la mort du bébé. Elle a par la suite vendu le bébé à un couple hétérosexuel du nord de la France. Arrêtée en 2013, la femme était déjà en contact avec trois autres couples, et a été accusée de fraude et de tentative de fraude.

Ses clients sont également poursuivis pour « incitation à l'abandon d'enfants ».

**28 janvier 2016** – La bataille difficile de François Hollande pour intégrer des mesures de sécurité en cas d'urgence dans la constitution française prend une nouvelle tournure à la suite de la démission de la ministre de la Justice française, Christiane Taubira. Mme Taubira, une personnalité importante de la scène politique originaire de Cayenne en Guyane française, était reconnue pour son franc-parler au sein de la gauche du gouvernement socialiste. Elle soutenait une approche de plus en plus ouverte et basée sur les droits pour le système de justice. Elle était bien connue pour le rôle qu'elle a joué dans l'introduction de la loi sur le mariage homosexuel en France en 2013.

Toutefois, depuis les attaques terroristes de janvier et de novembre à Paris, Mme Taubira s'opposait de plus en plus à la ligne dure en matière de sécurité de François Hollande, qui tente de donner des pouvoirs d'urgence spéciaux s'éloignant du processus légal aux policiers et aux dirigeants locaux. L'ultime confrontation entre Mme Taubira et François Hollande et son premier ministre, Manuel Valls, portait sur les plans controversés du président visant à retirer aux terroristes français reconnus coupables leur citoyenneté s'ils détenaient une double citoyenneté.

**2 février 2016 (Reuters)** Le plus haut tribunal de l'Inde annonce qu'il va se pencher sur la question de savoir s'il va maintenir une loi datant de l'époque coloniale criminalisant l'homosexualité. Les militants considèrent cette décision comme une victoire pour les droits des homosexuels à une époque où le pays navigue entre tradition et modernité. La Cour suprême a demandé à un panel de cinq juges d'examiner si la loi de 1860, qui impose une sentence de 10 ans pour homosexualité, est constitutionnelle, affirme un avocat d'un groupe de défense des droits des homosexuels.

« Il s'agit véritablement d'une avancée », a dit l'avocat Anand Grover, tandis que des militants s'attroupaient devant le tribunal pour célébrer.

Il s'agit de la dernière avenue possible pour les militants qui cherchent à faire éliminer la loi. Autrement, toute tentative future de lever l'interdiction reposera sur les politiciens socialement conservateurs du pays, qui s'opposent à tout changement.

En 2013, la Cour suprême a pris la décision surprenante de réintroduire l'interdiction d'homosexualité. Cette décision a mis fin à quatre années de décriminalisation qui a permis de jeter la lumière sur l'homosexualité dans ce pays conservateur. Des sondages à l'échelle du pays montrent que plus des trois quarts des Indiens désapprouvent l'homosexualité et sont profondément traditionnels à l'égard d'autres enjeux portant sur la sexualité comme la sexualité hors mariage.

L'Inde est l'un des 75 pays du monde entier où l'homosexualité est criminalisée, selon l'ILGA (Association internationale des gays, lesbiennes, bisexuels et intersexuels). Bien que la loi interdisant l'homosexualité soit rarement appliquée en Inde, elle est utilisée pour intimider, harceler, faire chanter et extorquer de l'argent des personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles, affirment les militants, puisque les victimes ont trop peur de rapporter le crime à la police, par crainte d'être punies.

**2 février 2016 (Euronews.com)** Le parlement du Portugal renverse un veto présidentiel sur un projet de loi visant la légalisation de l'adoption par les couples homosexuels. La proposition a été appuyée par les socialistes au pouvoir et leurs alliés de l'extrême gauche. Le président conservateur Anibal Cavaco Silva devra entériner le projet de loi autorisant l'adoption par les couples homosexuels avant la fin de son mandat en mars.

Le président a opposé son veto le mois dernier au projet de loi portant sur l'adoption par les couples homosexuels au motif que le parlement l'avait adopté en novembre sans débat national à grande échelle et en évoquant des doutes sur le fait que cela favorise le bien-être des enfants. Son refus lui a attiré des critiques acerbes des groupes de défenses des droits de la personne et de politiciens. En vertu de la constitution, il a maintenant huit jours pour entériner le projet de loi.

## **Des nouvelles de la Coalition des familles LGBT RENCONTRES À VENIR**

### **MARS 2016:**

#### **◆ MERCREDI 9 MARS À 19H.**

#### **CONFÉRENCE: PATERNITÉ GAIE ET GESTATION POUR AUTRUI : EXPÉRIENCES DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET ENJEUX DE RECONNAISSANCE AU QUÉBEC**

Université du Québec à Montréal

Pavillon Paul-Gérin-Lajoie (N), local N-7050

1205, rue St-Denis, Montréal

**(Veuillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements)**

#### **◆ DIMANCHE 19 MARS À 11H**

#### **ACTIVITÉ FAMILIALE : L'ÉRABLIÈRE L'AKABANE (LANAUDIÈRE)**

**(Veuillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements)**

**Inscription obligatoire**

#### **◆ SAMEDI 26 MARS À PARTIR DU MIDI**

#### **QUÉBEC (VILLE) : ACTIVITÉ FAMILIALE : CABANE À SUCRE**

Joignez-nous à l'Érablière le Chemin du Roy!

237, chemin du Lac, C.P. 112, St-Augustin-de-Desmaures, QC G3A 1V9

<http://www.erabliere-cheminduroy.qc.ca/forfait.php?id=10>

**Inscription obligatoire**

**Pour plus d'info, veuillez contacter Mona Belleau : [monabelleau@gmail.com](mailto:monabelleau@gmail.com)**

### **AVRIL 2016:**

#### **◆ DIMANCHE 10 AVRIL DE 9H30 A.M. À 11H00.**

#### **RENCONTRE DE JEUNES PARENTS**

Activité discussion entre parents et bébés (jusqu'à environ 2 ans)

Chansons et comptines pour les enfants puis discussions au choix des parents présents.

Espressos pour les parents et collations pour tous.

**Lieu: 4725 Messier App #101, Montreal, Québec, H2H 2J2**

**Prévenir Emilie [ejouvin@hotmail.com](mailto:ejouvin@hotmail.com) ou sur Facebook**

#### **◆ SAMEDI 23 AVRIL ET DIMANCHE 24 AVRIL**

#### **FIN DE SEMAINE INTENSIVE À MONTRÉAL POUR LES FUTURS PARENTS LGBT**

**L'inscription à l'avance est obligatoire : (514) 878-7600 ou [info@famillesLGBT.org](mailto:info@famillesLGBT.org)**

**Le nombre de places est limité.**

**(Veuillez consulter le document joint pour de plus amples renseignements)**

### **MAI 2016:**

#### **◆ SAMEDI 14 MAI À 10H**

#### **QUÉBEC : ACTIVITÉ FAMILIALE : VALLÉE SECRÈTE**

1010 Chemin de la traverse, St-Raymond, Québec, G3L 3C4

<http://www.valleesecrete.com/nainformations-generales/horaire#SectionHiver>

Pour plus d'info, veuillez contacter Mona Belleau : [monabelleau@gmail.com](mailto:monabelleau@gmail.com)

Détails à venir...

#### ◆ FIN DE SEMAINE EN MAI

#### MONTRÉAL : ACTIVITÉ FAMILIALE : ROLLERDERBY

Détails à venir...

#### BABILLARD :

◆ **Le Centre des femmes du Verdun** offre l'écoute individuelle pour lesbiennes les mercredis de 9 h – 12 h et une série d'ateliers sur les relations lesbiennes saines. Pour plus d'information : 514-767-0384 ou site Web : [www.centredefemmesdeverdun.org](http://www.centredefemmesdeverdun.org)

◆ **La Marg'Elle** est un groupe pour femmes homosexuelles et bisexuelles affilié à la Maison des Femmes des Bois-Francs. Briser l'isolement, favoriser l'échange, l'identification et l'affirmation de soi.

Info : [margelleboisfrancs@hotmail.com](mailto:margelleboisfrancs@hotmail.com)

[www.lamargelle.spaces.live.com](http://www.lamargelle.spaces.live.com)

819-758-3384

◆ **Dorshei Emet B'nei Mitzvah Program:** Do you have children entering grade 6? We offer a meaningful program in which children discover the relevance of their Jewish heritage. Dorshei Emet is a welcoming Synagogue to individuals and families of all backgrounds, and to interfaith and LGBTQ families. 514-486-9400 (Alys Geiger), [www.dorshei-emet](http://www.dorshei-emet), or drop in anytime to Saturday morning Shabbat services, 10h00 to 12h15, and stay for a light lunch and meet some of the members!

#### ◆ **Le Centre des femmes de Rivière-des-Prairies ! 514-648-1030**

Nous sommes ouvertes aux lesbiennes ! Si vous avez besoin de plus d'informations vous pouvez consulter notre site web : [www.cdfrdp.qc.ca](http://www.cdfrdp.qc.ca) ainsi que le site de notre regroupement : [www.rcentres.qc.ca/propos.html](http://www.rcentres.qc.ca/propos.html)

◆ **L'Écho des femmes de la Petite Patrie** est un centre de femmes qui offre des rencontres pour lesbiennes. Ces rencontres ont lieu les lundis soirs aux deux semaines de 19h00 à 21h30, et sont animées par une personne ressource. Ces rencontres, qui se veulent un lieu d'échange, de ressourcement et d'information, s'intéressent aux réalités et aux conditions de vie des lesbiennes. Les rencontres sont en français. Un service de halte-garderie est disponible avec réservation faite une semaine à l'avance. Le centre est situé au 6032 St-Hubert (métro Beaubien). Téléphone (514)277-7445, télécopieur (514)277-1689

#### DIVERS :

◆ Traducteurs, rédacteurs, etc. : Nous sommes à la recherche de bénévoles pour la traduction française de ce bulletin. Toute contribution (même à raison d'une page ou deux par mois) est la bienvenue. Si vous êtes disponible, veuillez nous contacter : [info@famillesLGBT.org](mailto:info@famillesLGBT.org)

◆ La *Bibliothèque À livres ouverts* abrite une collection de plus de 5500 livres qui abordent des sujets qui touchent nos communautés. La moitié des livres de la bibliothèque sont en français, ce dont nous sommes très fiers. La collection compte beaucoup d'auteurs lesbiennes ainsi que des livres pour enfants et pour adolescents au sujet de l'homosexualité et de l'homoparentalité. Le site Web de la Bibliothèque À livres ouverts [www.ccglm.org/fr-b](http://www.ccglm.org/fr-b) vous permet de consulter le catalogue de la bibliothèque via l'Internet. Elle se situe au CCGLM, 2075, rue Plessis à Montréal. Venez nous visiter! Ouvert les mercredis et les vendredis de 13 h à 20 h. (514) 528-8424.

◆ Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw invitent les couples gais et lesbiens anglophones et bilingues à considérer la possibilité de devenir familles d'accueil. De nombreux bébés, des enfants d'âge préscolaire et des jeunes plus âgés sont en attente d'une famille d'accueil. Pour certains enfants, le projet est de les aider à réintégrer leur propre famille ; pour d'autres, il s'agit de travailler en vue d'une adoption. Quel sentiment extraordinaire que de savoir que vous avez fait une différence dans la vie d'un enfant en lui offrant un

environnement stable, sécuritaire et aimant. Pour plus d'information, veuillez contacter : Rena Rubin, Foster Care Recruiter, au 932-7161, poste 416 ou par courriel à [rena\\_rubin@ssss.gouv.qc.ca](mailto:rena_rubin@ssss.gouv.qc.ca).

Le babillard est un forum libre permettant aux membres de communiquer entre elles. Si vous désirez afficher une annonce dans la prochaine édition du bulletin, envoyez-la-nous en tout temps à [info@famillesLGBT.org](mailto:info@famillesLGBT.org) ou par la poste à CFH, 2401, rue Coursol, Montréal (Québec) H3J 1C8. Si vous avez quelque chose à annoncer, à vendre, à louer ou à acheter... dès que de l'argent doit être échangé, vous pouvez placer une petite annonce dans le bulletin pour 20 cents le mot.

\*\*\*\*\*